



COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/14

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque médiathèque Lot 1 – Avenant n° 1

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la suppression du confortement du plancher des combles remplacé par une poutraison bois au lot 4,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 dont le titulaire est la SARL LAUVERGNAT, au siège situé 247 Rue de Vermeil – 19300 SAINT PANTALEON DE LARCHE, et ayant pour numéro SIRET : 808 162 424 00010.

Article 2 : le montant de l'avenant est de -1 500,00 € HT (-1 800,00 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 399 107,35 € HT (478 928,82 € TTC) à 397 607,35 € HT (477 128,82 € TTC), soit une baisse de 0,38 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 600 – Médiathèque – Article 2313 constructions en cours – Fonction 313 (bibliothèques, médiathèques).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 19 juin 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX